RÈGLEMENT (CE) Nº 178/2006 DE LA COMMISSION

du 1er février 2006

modifiant le règlement (CE) nº 396/2005 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une annexe I énumérant les denrées alimentaires et aliments pour animaux dont la teneur en résidus de pesticides est soumise à des limites maximales

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil [1], et notamment son article 4, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 396/2005 prévoit que ses annexes I, II, III et IV doivent être établies par la Commission, condition de l'application de ses chapitres II, III et V.

(2) Il est nécessaire de faire figurer à l'annexe I du règlement (CE) nº 396/2005 tous les produits actuellement soumis à des limites maximales applicables aux résidus (LMR) communautaires ou nationales, ainsi que ceux auxquels il y a lieu d'appliquer des LMR harmonisées.

(3) Il convient donc de modifier le règlement (CE) nº 396/2005 en conséquence.

(4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale.

(5) Des LMR distinctes ne sont encore exigées ni pour le poisson ni pour les cultures exclusivement destinées à la consommation animale, et aucune information susceptible de servir de base pour leur calcul n'est disponible. Il convient de prévoir un délai adéquat pour la production et la collecte de telles informations; on estime qu'une période de trois ans devrait suffire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article 1

Le texte de l'annexe du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe I au règlement (CE) nº 396/2005.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er février 2006.

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

[1] JO L 70 du 16.3.2005, p. 1.

ANNEXE

«ANNEXE I

Produits d'origine végétale ou animale visés à l'article 2, paragraphe 1

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0100000	1. FRUITS FRAIS OU CONGELÉS; NOIX				
0110000	(i) **Agrumes**				Produit entier
0110010		Pamplemousses	*Citrus paradisi*	Shaddock, pomelo, sweeties, tangelo, ugli et autres hybrides	
0110020		Oranges	*Citrus sinensis*	Bergamote, orange amère, chinotte et autres hybrides	
0110030		Citrons	*Citrus limon*	Cédrat, citron	
0110040		Limettes	*Citrus aurantifolia*		
0110050		Mandarines	*Citrus reticulata*	Clémentine, tangerine et autres hybrides	
0110990		Autres (3)			
0120000	(ii) **Noix** (écalées ou non)				Produit entier après enlèvement de la coque (à l'exception des châtaignes)
0120010		Amandes	*Prunus dulcis*		
0120020		Noix du Brésil	*Bertholletia excelsa*		
0120030		Noix de cajou	*Anacardium occidentale*		
0120040		Châtaignes	*Castanea sativa*		
0120050		Noix de coco	*Cocos nucifera*		
0120060		Noisettes	*Corylus avellana*	Aveline	
0120070		Noix de Queensland	*Macadamia ternifolia*		
0120080		Noix de Pécan	*Carya illinœnsis*		
0120090		Pignons	*Pinus pinea*		

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0120100		Pistaches	*Pistachia vera*		
0120110		Noix communes	*Juglans regia*		
0120990		Autres (3)			
0130000	(iii) **Fruits à pépins**				Produit entier après enlèvement du pédoncule
0130010		Pommes	*Malus domesticus*	Pommette	
0130020		Poires	*Pyrus communis*	Poire asiatique (nashi)	
0130030		Coings	*Cydonia oblonga*		
0130040		Nèfles (4)	*Mespilus germanica*		
0130050		Nèfles du Japon (4)	*Eriobotrya japonica*		
0130990		Autres (3)			
0140000	(iv) **Fruits à noyau**				Produit entier après enlèvement du pédoncule
0140010		Abricots	*Prunus armeniaca*		
0140020		Cerises	*Prunus cerasus, Prunus avium*	Cerises douces, cerises acides	
0140030		Pêches	*Prunus persica*	Nectarines et hybrides similaires	
0140040		Prunes	*Prunus domestica*	Prune de Damas, reine-claude, mirabelle	
0140990		Autres (3)			
0150000	(v) **Baies et petits fruits**				Produit entier après enlèvement de la pointe ou de la couronne et du pédoncule, sauf dans le cas des groseilles: fruits avec pédoncule
0151000	(a) Raisins de table et raisins de cuve				
0151010		Raisins de table	*Vitis euvitis*		

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0151020		Raisins de cuve	*Vitis euvitis*		
0152000	(b) Fraises		*Fragaria × ananassa*		
0153000	(c) Fruits de ronces				
0153010		Mûres	*Rubus fruticosus*		
0153020		Mûres des haies	*Rubus cæsius*	Ronce-framboise, mûre de Boysen et mûre des ronces	
0153030		Framboises	*Rubus idæus*	Framboise du Japon	
0153990		Autres (3)			
0154000	(d) Autres baies et petits fruits				
0154010		Myrtilles	*Vaccinium corymbosum*	Airelle; myrtille rouge (airelle rouge)	
0154020		Airelles canneberges	*Vaccinium macrocarpon*		
0154030		Groseilles (à grappes rouges, blanches ou noires)	*Ribes nigrum, Ribes rubrum*		
0154040		Groseilles à maquereau	*Ribes uva-crispa*	Y compris les hybrides croisés avec d'autres espèces de *Ribes*	
0154050		Cynorhodons	*Rosa canina*		
0154060		Mûres (4)	*Morus* spp	Arbouse	
0154070		Azerole (4) (nèfle méditerranéenne)	*Cratægus azarolus*		
0154080		Sureau noir (4)	*Sambucus nigra*	Argouse, sorbier sauvage, bourdaine, aubépine, sorbe des oiseleurs et autres baies d'arbres	
0154990		Autres (3)			

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0160000	(vi) **Fruits divers**				Produit entier après enlèvement du pédoncule ou de la couronne (ananas)
0161000	(a) Peau comestible				
0161010		Dattes	*Phœnix dactylifera*		
0161020		Figues	*Ficus carica*		
0161030		Olives de table	*Olea europæa*		
0161040		Kumquats (4)	*Fortunella species*	Kumquat marumi, kumquat nagami	
0161050		Carambole (4)	*Averrhoa carambola*	Bilimbi	
0161060		Kaki (4)	*Diospyros kaki*		
0161070		Jamelongue (4) (prune de Java)	*Syzygium cumini*	Jambose, pomme Malac, pomme de rose, cerise du Brésil (grumicha-ma), cerise de Cayenne	
0161990		Autres (3)			
0162000	(b) Peau non comestible, petite taille				
0162010		Kiwis	*Actinidia deliciosa* syn. *A. chinensis*		
0162020		Litchis	*Litchi chinensis*	Litchi doré, ramboutan (litchi chevelu)	
0162030		Fruits de la passion	*Passiflora edulis*		
0162040		Figue de Barbarie (4) (figue de cactus)	*Opuntia ficus- indica*		
0162050		Caïnite (4)	*Chrysophyllum cainito*		
0162060		Plaqueminier de Virginie (4) (kaki de Virginie)	*Diospyros virginiana*	Sapote noire, sapote blanche, sapote verte, canistel (jaune d'œuf), sapote	

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0162990		Autres (3)			
0163000	(c) Peau non comestible, grande taille				
0163010		Avocats	*Persea americana*		
0163020		Bananes	*Musa × paradisica*	Banane naine, plantain, banane de Cuba	
0163030		Mangues	*Mangifera indica*		
0163040		Papayes	*Carica papaya*		
0163050		Grenades	*Punica granatum*		
0163060		Chérimoles (4)	*Annona cherimola*	Cœur de bœuf, pomme-cannelle (corossolier écailleux), lama (*Annona diversifolia*) et autres anonacées de taille moyenne	
0163070		Goyaves (4)	*Psidium guajava*		
0163080		Ananas	*Ananas comosus*		
0163090		Fruit de l'arbre à pain (4)	*Artocarpus altilis*	Fruit du jacquier	
0163100		Durion (4)	*Durio zibethinus*		
0163110		Corossol (4) (cachiment hérissé)	*Annona muricata*		
0163990		Autres (3)			
0200000	2. LÉGUMES FRAIS OU CONGELÉS				
0210000	(i) **Légumes-racines et légumes-tubercules**				Produit entier après enlèvement des fanes éventuelles et de la terre par rinçage ou brossage
0211000	(a) Pommes de terre		*Solanum* tuberculi-forme, spp.		
0212000	(b) Légumes-racines et légumes-tubercules tropicaux				

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0212010		Manioc	*Manihot esculenta*	Dachine, eddo (taro chinois), tannia	
0212020		Patates douces	*Ipomœa batatas*		
0212030		Ignames	*Dioscorea*, sp.	Pois patate (dolique tubéreux), jicama	
0212040		Arrow-root (4)	*Maranta arundinacea*		
0212990		Autres (3)			
0213000	(c) Autres légumes-racines et légumes-tubercules à l'exception de la betterave sucrière				
0213010		Betterave	*Beta vulgaris*, subsp. *vulgaris*		
0213020		Carottes	*Daucus carota*		
0213030		Céleris-raves	*Apium graveolens*, var. *rapaceum*		
0213040		Raifort	*Armoracia rusticana*		
0213050		Topinambours	*Helianthus tuberosus*		
0213060		Panais	*Pastinaca sativa*		
0213070		Persil à grosse racine	*Petroselinum crispum*		
0213080		Radis	*Raphanus sativus*, var. *sativus*	Radis noir, radis du Japon, petite rave et variétés similaires	
0213090		Salsifis	*Tragopogon porrifolius*	Scorsonère, salsifis d'Espagne (scolyme d'Espagne)	
0213100		Rutabagas	*Brassica napus*, var. *napobrassica*		
0213110		Navets	*Brassica rapa*		
0213990		Autres (3)			

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0220000	(ii) **Légumes-bulbes**				Produit entier après enlèvement des pelures facilement détachables et de la terre (à l'état séché) ou des racines et de la terre (à l'état frais)
0220010		Ail	*Allium sativum*		
0220020		Oignons	*Allium cepa*	Oignons argentés	
0220030		Échalotes	*Allium ascalonicum* (*Allium cepa*, var. *aggregatum*)		
0220040		Oignons de printemps	*Allium cepa*	Ciboule et variétés similaires	
0220990		Autres (3)			
0230000	(iii) **Légumes-fruits**				Produit entier après enlèvement du pédoncule (du tégument dans le cas du maïs doux)
0231000	(a) Solanacées				
0231010		Tomates	*Lycopersicum esculentum*	Tomates cerises	
0231020		Poivrons	*Capsicum annuum*, var *grossum* et var. *longum*	Chilis	
0231030		Aubergines	*Solanum melongena*	Pepinos	
0231040		Okras, camboux	*Hibiscus esculentus*		
0231990		Autres (3)			
0232000	(b) Cucurbitacées à peau comestible				
0232010		Concombres	*Cucumis sativus*		
0232020		Cornichons	*Cucumis sativus*		
0232030		Courgettes	*Cucurbita pepo*, var. *melopepo*	Bonnet d'électeur (pâtisson)	

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0232990		Autres (3)			
0233000	(c) Cucurbitacées à écorce non comestible				
0233010		Melons	*Cucumis melo*	Kiwano	
0233020		Potirons	*Cucurbita maxima*	Courge potiron	
0233030		Pastèques	*Citrullus lanatus*		
0233990		Autres (3)			
0234000	(d) Maïs doux		*Zea mays*, var. *saccharata*		Grains et épi sans tégument
0239000	(e) Autres légumes-fruits				
0240000	(iv) **Brassicées**				
0241000	(a) Choux (développement de l'inflorescence)				Uniquement les inflorescences
0241010		Brocolis	*Brassica oleracea*, var. *italica*	Calabrais, brocoli de Chine, broccoli di rapa	
0241020		Choux-fleurs	*Brassica oleracea*, var. *botrytis*		
0241990		Autres (3)			
0242000	(b) Choux pommés				Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries
0242010		Choux de Bruxelles	*Brassica oleracea*, var. *gemmifera*		Uniquement les choux proprement dits
0242020		Choux pommés	*Brassica oleracea*, convar *capitata*	Chou pointu, chou rouge, chou de Milan, chou blanc	
0242990		Autres (3)			
0243000	(c) Choux feuilles				Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0243010		Choux de Chine	*Brassica pekinensis*	Moutarde de l'Inde (moutarde de Chine à feuilles de chou), pakchoï, pakchoï en rosette (tai goo choi), chou de Chine (petsai), chou cavalier	
0243020		Choux verts	*Brassica oleracea*, convar. *Acephalea*	Chou frisé, chou d'hiver	
0243990		Autres (3)			
0244000	(d) Choux-raves		*Brassica oleracea* convar. *acephala*, var. *gongylodes*		Produit entier après enlèvement des racines, des fanes et de la terre éventuelles
0250000	(v) **Légumes-feuilles et fines herbes**				Produit entier après enlèvement des racines, des feuilles extérieures flétries et de la terre (le cas échéant)
0251000	(a) Laitues et autres salades similaires, y compris les brassicacées				
0251010		Mâche	*Valerianella locusta*	Laitue italienne	
0251020		Laitue	*Lactuca sativa*	Laitue pommée, lollo rosso (laitue à couper), laitue iceberg, laitue romaine	
0251030		Scarole (endive à larges feuilles)	*Cichorium endiva*	Chicorée sauvage, chicorée à feuilles rouges, chicorée italienne (radicchio), chicorée frisée, chicorée pain de sucre	
0251040		Cresson (4)	*Lepidium sativum*		
0251050		Cresson de terre (4)	*Barbarea verna*		
0251060		Roquette, rucola (4)	*Eruca sativa* (*Diplotaxis* spec.)	Roquette sauvage	
0251070		Moutarde brune (4)	*Brassica juncea*, var. *rugosa*		

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0251080		Feuilles et pousses de *Brassica,* spp (4)	*Brassica* spp.	Mizuna	
0251990		Autres (3)			
0252000	(b) Épinards et similaires (feuilles)				
0252010		Épinards	*Spinacia oleracea*	Épinards de la Nouvelle-Zélande, brocoli de raves	
0252020		Pourpier (4)	*Portulaca oleracea*	Pourpier d'hiver (claytone de Cuba), pourpier potager, oseille, salicorne	
0252030		Feuilles de bettes (cardes)	*Beta vulgaris*	Feuilles de betterave	
0252990		Autres (3)			
0253000	(c) Feuilles de vigne (4)		*Vitis euvitis*		
0254000	(d) Cresson d'eau		*Nasturtium officinale*		
0255000	(e) Endives, witloof		*Cichorium intybus,* var. foliosum		
0256000	(f) Fines herbes				
0256010		Cerfeuil	*Anthriscus cerefolium*		
0256020		Ciboulette	*Allium schœnoprasum*		
0256030		Feuilles de céleri	*Apium graveolens,* var. *seccalinum*	Feuilles de fenouil, feuilles de coriandre, feuilles d'aneth, feuilles de carvi, livèche, angélique, cerfeuil musqué et autres apiacées	
0256040		Persil	*Petroselinum crispum*		
0256050		Sauge (4)	*Salvia officinalis*	Sarriette des montagnes, sarriette annuelle	
0256060		Romarin (4)	*Rosmarinus officinalis*		

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0256070		Thym (4)	*Thymus*, spp.	Marjolaine, origan	
0256080		Basilic (4)	*Ocimum basilicum*	Feuilles de mélisse, menthe, menthe poivrée	
0256090		Feuilles de laurier (4)	*Laurus nobilis*		
0256100		Estragon (4)	*Artemisia dracunculus*	Hysope	
0256990		Autres (3)			
0260000	(vi) **Légumineuses potagères** (fraîches)				Produit entier
0260010		Haricots (non écossés)	*Phaseolus vulgaris*	Haricots verts (haricots filets), haricots d'Espagne, haricots à couper, doliques asperges	
0260020		Haricots (écossés)	*Phaseolus vulgaris*	Fèves, flageolets, pois-sabres, haricots de Lima, niébé	
0260030		Pois (non écossés)	*Pisum sativum*	Pois mange-tout	
0260040		Pois (écossés)	*Pisum sativum*	Pois potagers, pois frais, pois chiches	
0260050		Lentilles (4)	*Lens culinaris* (syn.: *L. esculenta*)		
0260990		Autres (3)			
0270000	(vii) **Légumes-tiges** (frais)				Produit entier après enlèvement des parties flétries, de la terre et des racines
0270010		Asperges	*Asparagus officinalis*		
0270020		Cardons	*Cynara cardunculus*		
0270030		Céleri	*Apium graveolens*, var. *dulce*		
0270040		Fenouil	*Fœniculum vulgare*		

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0270050		Artichauts	*Cynara scolymus*		Capitule entier, y compris le réceptacle
0270060		Poireaux	*Allium porrum*		
0270070		Rhubarbe	*Rheum × hybridum*		Tiges sans racines ni feuilles
0270080		Pousses de bambou (4)	*Bambusa vulgaris*		
0270090		Cœurs de palmier (4)	*Euterpa oleracea, Cocos nucifera, Bactris gasipæs, Dæmonorops schmidtiana*		
0270990		Autres (3)			
0280000	(viii) **Champignons** (4)				Produit entier après enlèvement de la terre ou du milieu de culture
0280010		Champignons de couche		Agaric champêtre, pleurote en coquille, shii-take	
0280020		Champignons sauvages		Chanterelle, truffe, morille, cèpe	
0280990		Autres (3)			
0290000	(ix) **Algues** (4)				Produit entier après enlèvement des feuilles flétries
0300000	3. LÉGUMINEUSES SÉCHÉES				Produit entier
0300010		Haricots	*Phaseolus vulgaris*	Fèves, grosses fèves blanches, flageolets, pois-sabres, haricots de Lima, féveroles, niébé	
0300020		Lentilles	*Lens culinaris* (syn.: *L. esculenta*)		
0300030		Pois	*Pisum sativum*	Pois chiches, pois fourragers, gesse cultivée	

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0300040		Lupins (4)	*Lupinus* spp.		
0300990		Autres (3)			
0400000	4. GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX				Produit entier après enlèvement de la coque, du noyau et du tégument si possible
0401000	(i) **Graines oléagineuses**				
0401010		Graines de lin	*Linum usitatissimum*		
0401020		Arachides	*Arachis hypogæa*		
0401030		Graines de pavot	*Papaver somniferum*		
0401040		Graines de sésame	*Sesamum indicum* (syn. *S. orientale*)		
0401050		Graines de tournesol	*Helianthus annuus*		
0401060		Graines de colza	*Brassica napus*	Navette sauvage, navette	
0401070		Fèves de soja	*Glycine max*		
0401080		Graines de moutarde	*Brassica nigra*		
0401090		Graines de coton	*Gossypium* spp.		
0401100		Graines de courge (4)	*Cucurbita pepo*, var. *oleifera*		
0401110		Carthame (4)	*Carthamus tinctorius*		
0401120		Bourrache (4)	*Borago officinalis*		
0401130		Cameline (4)	*Camelina sativa*		
0401140		Chènevis (4)	*Cannabis sativa*		
0401150		Ricin	*Ricinus communis*		
0401990		Autres (3)			

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0402000	(ii) **Fruits oléagineux**				
0402010		Olives à huile (4)	*Olea europæa*		Produit entier après enlèvement des pédoncules et de la terre éventuels
0402020		Noix de palme (palmistes) (4)	*Elæis guineensis*		
0402030		Fruits du palmier à huile (4)	*Elæis guineensis*		
0402040		Kapok (4)	*Ceiba pentandra*		
0402990		Autres (3)			
0500000	5. CÉRÉALES				Produit entier
0500010		Orge	*Hordeum* spp.		
0500020		Sarrasin	*Fagopyrum esculentum*		
0500030		Maïs	*Zea mays*		
0500040		Millet (4)	*Panicum* spp.	Millet des oiseaux, teff	
0500050		Avoine	*Avena fatua*		
0500060		Riz	*Oryza sativa*		
0500070		Seigle	*Secale cereale*		
0500080		Sorgho (4)	*Sorghum bicolor*		
0500090		Froment (blé)	*Triticum æstivum*	Épeautre, triticale	
0500990		Autres (3)			
0600000	6. THÉ, CAFÉ, INFUSIONS ET CACAO				
0610000	(i) **Thé** (feuilles et tiges séchées, fermentées ou non, de *camellia sinensis*)		*Camellia sinensis*		Produit entier
0620000	(ii) **Grains de café** (4)				Grains uniquement

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0630000	(iii) **Infusions** (4) (séchées)				
0631000	(a) Fleurs				Fleur entière après enlèvement de la tige et des feuilles flétries
0631010		Fleurs de camomille	*Matricaria recutita*		
0631020		Fleurs d'hybiscus	*Hibiscus sabdariffa*		
0631030		Pétales de rose	*Rosa* spec.		
0631040		Fleurs de jasmin	*Jasminum officinale*		
0631050		Tilleul à grandes feuilles (tilleul)	*Tillia cordata*		
0631990		Autres (3)			
0632000	(b) Feuilles				Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries
0632010		Feuilles de fraisier	*Fragari ananassa*		
0632020		Feuilles de rooibos	*Aspalathus* spp.		
0632030		Maté	*Ilex paraguariensis*		
0632990		Autres (3)			
0633000	(c) Racines				Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre par rinçage ou brossage
0633010		Racine de valériane	*Valeriana officinalis*		
0633020		Racine de ginseng	*Panax ginseng*		
0633990		Autres (3)			
0639000	(d) Autres infusions				

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0640000	(iv) **Cacao** (4) (fèves fermentées)		*Theobroma cacao*		Fèves après enlèvement des coques
0650000	(v) **Caroube** (4) (pain de Saint-Jean)		*Ceratonia siliqua*		Produit entier après enlèvement du pédoncule ou de la couronne
0700000	7. HOUBLON (séché), y compris les granulés de houblon et la poudre non concentrée		*Humulus lupulus*		Produit entier
0800000	8. ÉPICES (4)				Produit entier
0810000	(i) **Graines**				
0810010		Anis	*Pimpinella anisum*		
0810020		Carvi noir	*Nigella sativa*		
0810030		Graines de céleri	*Apium graveolens*	Graines de livèche	
0810040		Graines de coriandre	*Coriandrum sativum*		
0810050		Graines de cumin	*Cuminum cyminum*		
0810060		Graines d'aneth	*Anethum graveolens*		
0810070		Graines de fenouil	*Fœniculum vulgare*		
0810080		Fenugrec	*Trigonella fœnumgrœcum*		
0810090		Noix muscade	*Myristica fragans*		
0810990		Autres (3)			
0820000	(ii) **Fruits et baies**				
0820010		Poivre de la Jamaïque	*Pimenta dioica*		
0820020		Poivre anisé (poivre du Sichuan)	*Zanthoxylum piperitum*		
0820030		Carvi	*Carum carvi*		
0820040		Cardamome	*Elettaria cardamomum*		

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0820050		Baies de genièvre	*Juniperus communis*		
0820060		Poivre, noir et blanc	*Piper nigrum*	Poivre long, poivre rose	
0820070		Gousses de vanille	*Vanilla fragans* (syn. *Vanilla planifolia*)		
0820080		Tamarin	*Tamarindus indica*		
0820990		Autres (3)			
0830000	(iii) **Écorces**				
0830010		Cannelle	*Cinnamonum verum* (syn. *C. zeylanicum*)	Cannelle de Chine	
0830990		Autres (3)			
0840000	(iv) **Racines ou rhizomes**				
0840010		Réglisse	*Glycyrrhiza glabra*		
0840020		Gingembre	*Zingiber officinale*		
0840030		Curcuma (safran des Indes)	*Curcuma domestica* (syn. *C. longa*)		
0840040		Raifort	*Armoracia rusticana*		
0840990		Autres (3)			
0850000	(v) **Boutons**				
0850010		Clous de girofle	*Syzygium aromaticum*		
0850020		Câpres	*Capparis spinosa*		
0850990		Autres (3)			
0860000	(vi) **Stigmates de fleurs**				
0860010		Safran	*Crocus sativus*		
0860990		Autres (3)			

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0870000	(vii) **Arille**				
0870010		Macis	*Myristica fragans*		
0870990		Autres (3)			
0900000	9. PLANTES SUCRIÈRES (4)				
0900010		Betterave sucrière	*Beta vulgaris*		Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre par rinçage ou brossage
0900020		Canne à sucre	*Saccharum officinarum*		Produit entier après enlèvement des parties flétries, de la terre et des racines
0900030		Racines de chicorée (4)	*Cichorium intybus*		Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre par rinçage ou brossage
0900990		Autres (3)			
1000000	10. PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE — ANIMAUX TERRESTRES				
1010000	(i) **Viandes, préparations de viande, abats, sang, graisses animales, frais, réfrigérés ou congelés, salés, en saumure, séchés ou fumés ou transformés en farines; autres produits transformés confectionnés à partir de ces produits, comme des saucisses et des préparations alimentaires**				Produit entier ou matière grasse uniquement (5)
1011000	(a) Porcins		*Sus scrofa*		
1011010		Viande			
1011020		Viande dégraissée ou maigre			
1011030		Foie			
1011040		Reins			

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
1011050		Abats comestibles			
1011990		Autres (3)			
1012000	(b) Bovins		*Bos* spec.		
1012010		Viande			
1012020		Graisse			
1012030		Foie			
1012040		Reins			
1012050		Abats comestibles			
1012990		Autres (3)			
1013000	(c) Ovins		*Ovis aries*		
1013010		Viande			
1013020		Graisse			
1013030		Foie			
1013040		Reins			
1013050		Abats comestibles			
1013990		Autres (3)			
1014000	(d) Caprins		*Capra hircus*		
1014010		Viande			
1014020		Graisse			
1014030		Foie			
1014040		Reins			
1014050		Abats comestibles			

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
1014990		Autres (3)			
1015000	(e) Animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière		*Equus* spec.		
1015010		Viande			
1015020		Graisse			
1015030		Foie			
1015040		Reins			
1015050		Abats comestibles			
1015990		Autres (3)			
1016000	(f) Volailles — poulets, oies, canards, dindes et pintades —, autruches, pigeons		*Gallus gallus, Anser anser, Anas platyrhynchos, Meleagris gallopavo, Numida meleagris, Coturnix coturnix, Struthio camelus, Columba* sp.		
1016010		Viande			
1016020		Graisse			
1016030		Foie			
1016040		Reins			
1016050		Abats comestibles			
1016990		Autres (3)			
1017000	(g) Autres animaux d'élevage			Lapin, kangourou	
1017010		Viande			
1017020		Graisse			
1017030		Foie			
1017040		Reins			

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
1017050		Abats comestibles			
1017990		Autres (3)			
1020000	(ii) **Lait et crème, non concentrés, sans sucre ajouté ni édulcorant, beurre et autres graisses dérivées du lait, fromage et caillebotte**				Produit entier ou matière grasse uniquement (6)
1020010		Bovins			
1020020		Ovins			
1020030		Caprins			
1020040		Chevaux			
1020990		Autres (3)			
1030000	(iii) **Œufs d'oiseaux, frais, conservés ou congelés; œufs écalés et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés ou non de sucre ou d'autres édulcorants**				Produit entier ou matière grasse uniquement (7)
1030010		Poulet			
1030020		Canard			
1030030		Oie			
1030040		Caille			
1030990		Autres (3)			
1040000	(iv) **Miel**		*Apis melifera, Melipona* spec.	Gelée royale, pollen	
1050000	(v) **Amphibiens et reptiles**		*Rana* spec. *Crocodilia* spec.	Cuisses de grenouilles, crocodiles	
1060000	(vi) **Escargots**		*Helix* spec.		

Numéro de code (1)	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifique (2)	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits inclus dans la définition et soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
1070000	(vii) **Autres produits dérivés d'animaux terrestres**				
1100000	11. POISSONS, PRODUITS À BASE DE POISSON, CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES PRODUITS DE LA PÊCHE EN MER OU EN EAU DOUCE (8)				
1200000	12. ALIMENTS POUR ANIMAUX (8)				

(1) Le numéro de code est introduit par la présente annexe; il vise à établir une classification en vertu de celle-ci et d'autres annexes connexes du règlement (CE) nº 396/2005.

(2) Le nom scientifique des produits figurant dans la colonne "exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR" est indiqué, le cas échéant et si possible; il respecte la nomenclature internationale dans la mesure du possible.

(3) Le terme "autres" recouvre tous les produits qui ne sont pas mentionnés expressément sous les autres codes au sein des "groupes auxquels s'appliquent les LMR".

(4) Les LMR indiquées aux annexes II et III pour ce produit ne s'appliquent à celui-ci que lorsqu'il est utilisé dans l'alimentation humaine. Les parties du produit servant exclusivement d'ingrédients dans des aliments pour animaux feront l'objet de LMR distinctes.

(5) Si le pesticide et/ou les métabolites (compris dans la définition des résidus) sont hydrosolubles (log P_{ow} < 3), la LMR est exprimée en mg/kg de viande (matière grasse comprise), de préparations de viande, d'abats et de graisses animales. Si le pesticide et/ou les métabolites (compris dans la définition des résidus) sont liposolubles (log P_{ow} ≥ 3), la LMR est exprimée en mg/kg de graisse contenue dans la viande, les préparations de viande, les abats et les graisses animales. Pour les denrées alimentaires ayant une teneur en matière grasse égale ou inférieure à 10 % du poids, la quantité de résidus se réfère au poids total de la denrée désossée. Dans ce cas, la teneur maximale est d'un dixième de la valeur exprimée par rapport à la quantité de matière grasse, mais elle doit être au moins égale à 0,01 mg/kg. Cette dernière règle ne s'applique ni au lait de vache ni au lait de vache entier. Elle ne s'applique pas non plus aux autres produits lorsque la LMR est fixée au niveau de la LD.

(6) Si le pesticide et/ou les métabolites (compris dans la définition des résidus) sont hydrosolubles (log P_{ow} < 3), la LMR est exprimée en mg/kg de lait et de produits laitiers. Si le pesticide et/ou les métabolites (compris dans la définition des résidus) sont liposolubles (log P_{ow} ≥ 3), la LMR est exprimée en mg/kg de lait de vache et de lait de vache entier. Pour exprimer la teneur en résidus du lait de vache cru et du lait de vache entier, il convient de fonder le calcul sur une teneur en matière grasse égale à 4 % du poids. Pour le lait cru et le lait entier d'une autre origine animale, les résidus sont exprimés sur la base de la matière grasse. Pour les autres denrées énumérées ayant une teneur en matière grasse inférieure à 2 % du poids, la teneur maximale est égale à la moitié de celle fixée pour le lait cru et le lait entier, et pour celles qui ont une teneur en matière grasse égale ou supérieure à 2 % du poids, la teneur maximale est exprimée en mg/kg de matière grasse. Dans ce cas, la teneur maximale est égale à vingt-cinq fois celle qui s'applique au lait cru et au lait entier. Cette dernière règle ne s'applique pas lorsque la LMR est fixée au niveau de la LD.

(7) Si le pesticide et/ou les métabolites (compris dans la définition des résidus) sont hydrosolubles (log P_{ow} < 3), la LMR est exprimée en mg/kg d'œufs frais écalés pour les œufs d'oiseaux et les jaunes d'oeufs. Si le pesticide et/ou les métabolites (compris dans la définition des résidus) sont liposolubles (log P_{ow} ≥ 3), la LMR est exprimée en mg/kg d'œufs frais écalés pour les œufs d'oiseaux et les jaunes d'œufs. Cependant, pour les œufs et les produits à base d'œuf ayant une teneur en matières grasses supérieure à 10 %, la teneur maximale est exprimée en mg/kg de matières grasses. Dans ce cas, la teneur maximale est égale à dix fois celle qui s'applique aux œufs frais. Cette dernière règle ne s'applique pas lorsque la LMR est fixée au niveau de la LD.

(8) Les LMR ne s'appliquent pas tant que chaque produit n'est pas déterminé et inscrit dans la liste.»